

7 NAVARRE
Société civile au capital de 15 000 Euros
Siège social : 30 Avenue de Messine
75008 PARIS

828 182 055 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un juillet,
A dix heures trente,

Les associés de la Société **7 NAVARRE**, Société civile au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérante.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

- La Société **COMPAGNIE PARISIENNE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS - COFIPAR**, représentée par sa présidente Capucine de LUYNES, propriétaire de 450 parts sociales, en pleine propriété ;
- La Société **GROUPE FONCIER DE L'ILE DE France**, représentée par Sophie UBALD-BOCQUET, Directrice Générale, propriétaire de 1 050 parts sociales, en pleine propriété ;

seules associées de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie UBALD BOCQUET en qualité de Directrice Générale de la Société GROUPE FONCIER DE L'ILE DE FRANCE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Paraphe


DS


La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 30 Avenue de Messine -75008 PARIS au 157 Rue du Faubourg Saint Honoré -75008 PARIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 157 Rue du Faubourg Saint Honoré -75008 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

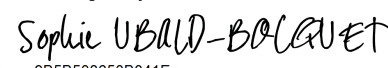
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

La Société **COMPAGNIE PARISIENNE DE
FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS**
Associée
Représentée par Capucine de LUYNES

Signé par :

A210BFCD928D48F...

La Société **GROUPE FONCIER DE L'ILE DE
FRANCE**
Gérante associée
Représentée par Sophie UBALD BOCQUET

DocuSigned by:

9B5B508650B041E...